

TEST CACES® R389

- CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE -

PRO-291.11-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R389.

Prérequis

- Aptitude médicale
- Compréhension de la langue française
- Maîtrise de la conduite des engins concernés
- Recommandé : Formation préparatoire d'une durée suffisante

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 31768 – Chariot automoteur

NSF : 311 – Transport, manutention, magasinage

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

Recommandation CNAMTS R389

Durée

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants

Périodicité

Certificat valable 5 ans

Nombre de participants par groupe

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- Supports standardisés.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R389, au FAQ, et aux règles de certification.

Dans le cas d'un test intra-entreprise, la totalité des moyens ci-dessus sont à fournir par l'employeur des stagiaires.

A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

Moyens d'évaluation

- Le testeur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de documents standardisés correspondants à la procédure certifiée intégrée au système qualité de l'organisme.

Conditions de test

■ Informations générales

↳ Durée du test :

- Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
- Epreuve pratique individuelle : 20 à 40 minutes selon le type d'épreuve.

↳ Candidats :

- Le nombre de candidats par testeur et par jour est limité à six. Toutefois en R389, certaines catégories autorisent jusqu'à neuf tests (*nous consulter*).

↳ Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test :

- En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire qu'en cas de test sur le site de l'Organisme Testeur Certifié.
- Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.

↪ Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :

- L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci respecte toutes les conditions imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, tout écart non corrigeable immédiatement annulera le test.
- Il appartient au client de vérifier que son site respecte toutes les impositions du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.

■ Organisation pratique

↪ Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :

- La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ).
- Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :

- ① D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,
- ② D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) daté de moins de six mois, sans anomalies ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité,
- ③ D'une notice d'utilisation en français,
- ④ D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

- Le test ne sera pas réalisé sans les éléments ①, ② et ③. Le document ④ est facultatif pour le test, mais une inspection exhaustive des engins par le testeur devra permettre de s'assurer de leur parfait état d'entretien.
- Si la VGP fait état d'anomalies, le testeur ne réalisera pas le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés sous réserve que le testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

↪ Le port de chaussures de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification. Des gants et des lunettes de sécurité peuvent être nécessaires pour la vérification de certaines batteries.

■ Conditions requises pour le CACES® R389 (catégorie 1)

- ↪ Chariot transpalette à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée ≤ a 1 mètre.
- ↪ Charge palettisée.
- ↪ Charge limitant la visibilité (ex. : charge haute).
- ↪ Remorque ou camion à quai, à charger par l'arrière.
- ↪ Quai ou rampe, avec pont de liaison, permettant l'accès à la remorque.
- ↪ Dispositif de calage de la remorque.

■ Conditions requises pour le CACES® R389 (catégorie 2)

- ↪ Chariot tracteur (toutes capacités) **ou** chariot à plateau porteur, de capacité inférieure à 6000 kg.
- ↪ Plan incliné⁽¹⁾.
- ↪ Charge pour le chariot porteur **ou** au minimum remorque pour le chariot tracteur.

■ Conditions requises pour le CACES® R389 (catégorie 3)

- ↪ Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg.
- ↪ Plan incliné⁽¹⁾.
- ↪ Charge longue ou volumineuse⁽²⁾ (ex. : tuyau de plusieurs mètres sur palette, big bag sur palette).
- ↪ Charge pouvant être gerbée en palettier⁽²⁾ (ex. : charge palettisée).
- ↪ Palettier à plusieurs niveaux, d'une hauteur de 4 m minimum.
- ↪ Au moins deux charges pouvant être gerbées en pile⁽²⁾ (ex. : cuves ou caisses métalliques emboîtables).

- ↪ Camion ou remorque permettant d'en assurer le chargement latéral depuis le sol.
- ↪ Dispositif de calage de la remorque.

■ Conditions requises pour le CACES® R389 (catégorie 4)

- ↪ Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 kg.
- ↪ Au moins deux charges pouvant être gerbées en pile, adaptées au gabarit du chariot⁽²⁾ (ex. : conteneurs empilables).
- ↪ Charge longue ou volumineuse⁽²⁾ (ex. : poutre métallique sur support adapté pour la prise et la dépose, conteneur de 6 m x 12 m).
- ↪ Camion ou remorque permettant d'en assurer le chargement latéral depuis le sol.
- ↪ Dispositif de calage de la remorque.

■ Conditions requises pour le CACES® R389 (catégorie 5)

- ↪ Chariot élévateur à mât rétractable ou à poste élevable.
- ↪ Charge pouvant être gerbée en palettier⁽²⁾ (ex. : charge palettisée).
- ↪ Au moins deux charges pouvant être gerbées en pile⁽²⁾ (ex. : cuves ou caisses métalliques emboîtables).
- ↪ Palettier à plusieurs niveaux, d'une hauteur de 6 m minimum.

■ Conditions requises pour le CACES® R389 (catégorie 6)

- ↪ Chariot automoteur de manutention à conducteur porté, de catégorie indifférente (1, 2, 3, 4 ou 5 selon la classification de la R389).
- ↪ Plan incliné⁽¹⁾.
- ↪ Charge adaptée à la catégorie du chariot.
- ↪ Engin de transport⁽³⁾ (ex. : remorque porte-engin ou camion avec plateau porteur adapté à la montée et descente du chariot).
- ↪ Dispositif de calage de l'engin de transport.

⁽¹⁾ Copie de la question n° 67 du FAQ, concernant les caractéristiques du plan incliné :

« Lors du test pratique, il est prévu de tester le candidat sur un plan incliné. Il faut donc disposer d'une rampe de largeur compatible avec la largeur du chariot, de pente d'au moins 8 %, avec un garde-corps côté vide, et d'une longueur de 10 mètres environ (ou de l'ordre de deux fois la longueur du chariot). Il convient de s'assurer que la rampe respecte les préconisations d'utilisation du chariot données par le constructeur ».

⁽²⁾ Exemples de charges donnés à titre indicatif.

Les charges doivent être transportables avec la fourche du chariot, le test ne pouvant être effectué avec d'autres équipements que la fourche.

⁽³⁾ Exemples d'engins de transport donnés à titre indicatif.

Un engin doté d'une plaque de capacité et d'emplacements d'arrimage étant nécessaire. Le candidat n'a pas à arrimer l'engin, mais il est interrogé sur les règles de sécurité de cette opération (question n° 116 du FAQ).

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter